

Message des ministres des Affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis au Conseil parlementaire de Bonn (1949)

Légende: En 1949, Georges Bidault, ministre français des Affaires étrangères, Ernest Bevin, ministre britannique des Affaires étrangères, et Dean Acheson, secrétaire d'État américain, adressent au Conseil parlementaire de Bonn une note dans laquelle ils énumèrent certaines décisions politiques prises à l'égard de la future République fédérale d'Allemagne (RFA).

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. Deuxième Guerre mondiale. Question allemande. Statut d'occupation 1947-1949, AE 4182.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/message_des_ministres_des_affaires_etrangeres_de_la_france_du_royaume_uni_et_des_etats_unis_au_conseil_parlementaire_de_bonn_1949-fr-b7559175-32a3-4cc0-8194-d0a6971c32d5.html

Date de dernière mise à jour: 03/07/2015

Message des Ministres des Affaires Etrangères de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis au Conseil parlementaire de Bonn

Pour les Commandants en Chef :

Les Ministres des Affaires Etrangères de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis vous prient de transmettre de leur part au Conseil parlementaire de Bonn le message suivant :

« Les Ministres des Affaires Etrangères ont examiné à Washington sous tous ses aspects le problème d'une République Fédérale allemande et sont arrivés à un certain nombre d'importantes décisions politiques à cet égard. Ils ont décidé que d'une manière générale, les Autorités allemandes auront la faculté d'agir en matière administrative et législative et qu'une telle action sera valide si elle n'encourt pas le veto des Autorités alliées. Il y aura un nombre limité de domaines dans lesquels les Alliés se réserveront le droit d'agir directement eux-mêmes ; ces domaines sont précisés dans le Statut d'occupation dont une copie est ci-jointe.

« Dès l'établissement de la République Fédérale allemande, le Gouvernement militaire cessera d'exister en tant que tel et les fonctions des Autorités allemandes seront divisées – les fonctions de contrôle étant exercées par un Haut Commissaire et les fonctions militaires par un Commandant en Chef. La réunion des trois Hauts Commissaires constituera une « Haute Commission Alliée », et le but des trois gouvernements est de restreindre au minimum l'effectif des services de contrôle placés auprès de leurs Hauts Commissaires respectifs.

« Les Ministres des Affaires Etrangères affirment en outre que l'un des principaux objectifs des trois Gouvernements alliés est d'encourager et de faciliter l'intégration la plus étroite possible, sur une base mutuellement profitable, du peuple allemand sous la conduite d'un Etat Fédéral démocratique, dans une association européenne.

« Néanmoins, avant que les développements d'une grande portée qu'ils envisagent puissent être mis en œuvre, il est essentiel qu'un accord soit atteint par le Conseil Parlementaire sur la Loi Fondamentale de la République Fédérale allemande ».